

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETÉ
portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
relative à l'Association Secours Populaire dans l'enceinte du jardin botanique

N° SG2026_243

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ; L 2212-1 et suivants,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit du Directeur Général des Services,
VU la demande formulée par l'Association du Secours Populaire Français– Bayeux, dans le cadre de la fête de Pâques, **d'effectuer une chasse aux œufs dans les espaces extérieurs du jardin botanique.**
CONSIDERANT que le jardin botanique puisse accueillir ce genre d'évènement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'Association du Secours Populaire Français, est autorisée à occuper les espaces extérieurs du jardin botanique afin d'effectuer une chasse aux œufs, le **samedi 11 avril 2026 de 10h à 17h.**

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le **samedi 11 avril 2026 de 10h à 17h.** Elle est personnelle et incessible.

Article 3 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Les parterres de fleurs et l'ensemble des végétaux devront être épargnés de tout piétinement. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4- La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Poste de Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des services techniques

Article 7 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

A l'Hôtel de Ville, le 24 mars 2026.

Pour le Maire et par délégation
Nicolas MARTIN
Directeur Général des services

